

Initiatives parlementaires

Les gouvernements des provinces et des territoires veillent de diverses manières à ce que les adolescents reçoivent une éducation sexuelle, cela par l'intermédiaire des écoles, des cliniques, des médecins de famille, des infirmières-hygiénistes et des centres de services sociaux. Il existe également une myriade d'autres organisations non gouvernementales qui s'occupent de cette question.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement doit travailler avec les organisations non gouvernementales, les autres paliers de gouvernement et les particuliers afin de cerner les obstacles à ces services et de prendre des mesures en vue de les éliminer.

Le gouvernement pense que l'éducation et l'accès aux ressources appropriées sont des mesures indispensables pour prévenir les problèmes difficiles de la grossesse chez les adolescentes et des maladies sexuellement transmissibles.

Permettez-moi de décrire certaines initiatives prises par le gouvernement pour prévenir la grossesse chez les adolescentes. Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial a publié récemment un rapport sur l'hygiène de la reproduction chez les adolescentes. Ce rapport a été diffusé dans tout le Canada. On y examine les problèmes associés à l'hygiène sexuelle et à la reproduction, en insistant sur la grossesse chez les adolescentes et les maladies sexuellement transmissibles. On y souligne également l'importance de l'éducation sexuelle et on y fait des recommandations. Le gouvernement s'est engagé à appuyer les activités organisées par les provinces, les territoires et les organisations afin de donner suite aux recommandations de ce rapport. Par exemple, grâce à son concours spécial, le Programme national de recherche et développement en matière de santé financera des projets de recherche ayant trait à l'éducation sexuelle, à la santé du système reproducteur et aux services de conseillers.

Dans la même veine, de nombreux services au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social participent à l'examen de projets de recherche sur le matériel contraceptif et les services de planification familiale.

Le Bureau de la radioprotection et des instruments médicaux de la Direction générale de la protection de la santé examine les données sur la sécurité et l'efficacité des nouveaux moyens contraceptifs et réagit aux problèmes signalés mettant en cause des moyens offerts sur le marché. Au Canada, la vente du matériel contraceptif est régie par la Loi sur les aliments et drogues et le Règlement sur les instruments médicaux.

• (1740)

Grâce à ce règlement, les Canadiens peuvent avoir l'assurance que seuls des produits sûrs et efficaces sont mis sur le marché. On examine les rapports de recherche sur tout le matériel contraceptif laissé à l'intérieur du corps humain plus de 30 jours, comme les stérilets. On examine les données sur la sécurité et l'efficacité de ce matériel avant de le mettre sur le marché au Canada.

Dans d'autres cas, le matériel est soumis à une surveillance après sa mise en marché, notamment par l'examen des déclarations des fabricants sur la sécurité et l'efficacité de leur produit.

De plus, le bureau continue de collaborer à l'élaboration de normes internationales applicables aux essais sur les condoms. Cela signifie qu'il faut recueillir des données sur les normes, la qualité, la distribution et l'utilisation des condoms.

La Loi et le Règlement sur les aliments et drogues obligent le Bureau des médicaments de prescription pour usage humain de la Direction générale de la protection de la santé à surveiller et à évaluer tous les nouveaux médicaments contraceptifs. On s'assure de leur innocuité et de leur efficacité au moyen d'essais cliniques faits avant leur mise en vente.

Pendant la première heure de débat, la députée de New Westminster—Burnaby a demandé au gouvernement d'examiner le médicament RU-486 qui sert à interrompre les grossesses. Le gouvernement n'a pas, pour l'instant, l'intention de faire subir d'essais cliniques au RU-486.

Avant qu'un médicament comme le RU-486 soit mis en vente au Canada, le fabricant doit soumettre à la Direction générale de la protection de la santé une demande. Selon le Règlement sur les aliments et drogues, une telle demande doit s'accompagner de nombreuses données établissant la sécurité et l'efficacité du produit dans les conditions d'utilisation recommandées.

Jusqu'à maintenant, la Direction générale n'a reçu aucune demande ni protocole d'essai clinique se rapportant au RU-486. Notons qu'en vertu de la Loi canadienne sur les aliments et drogues et des règlements connexes, c'est au fabricant d'un produit nouveau de prendre la décision de faire une demande.

La Direction de la protection de la santé compte sur son comité consultatif en matière de physiologie des organes de reproduction pour la conseiller dans le domaine de la contraception.